

N° 2025.065

**Objet : fermeture de
la plage sur le site
d'Arjuzanx- Année
2025**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 040-200084713-20250605-AR2025_065-AR



Morcenx-la-Nouvelle, le 05 juin 2025

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Vu la fermeture de la plage sur le site d'Arjuzanx à MORCENX-LA-NOUVELLE pour des travaux (remettre du sable) du lundi 16 juin 2025 à 08h00 au vendredi 20 juin 2025 à 18 heures,
Considérant que pour des raisons de sécurité concernant ces travaux et de prévenir tout incident ou accident qui pourrait se produire, l'accès à la plage sera fermée durant cette période

ARTICLE 1 :

L'accès à la plage du site d'Arjuzanx, commune de MORCENX LA NOUVELLE, sera fermé du lundi 16 juin 2025 à 08h00 au vendredi 20 juin 2025 à 18h00, pour des travaux de réensablage sur la plage.

ARTICLE 2 :

Une signalisation appropriée et des barrières seront installées par les agents du site.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police, les N.S., les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 05 juin 2025

Le Maire,
Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.